



République française – Liberté • Égalité • Fraternité

Date de la convocation :	Séance du 16 décembre 2021
09 décembre 2021	L'an deux mille vingt-et-un et le seize décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de
Nombre de membres en exercice: 27	Monsieur Patrick BOEUF
Présents : 21	Sont présents: Ghania AVILES, Sylvain BEAUCHET, Maryse BEGUS, Virginie BERETTA, Patrick BOEUF, Gérard CLAUDEL, Claude CROSTA, Pascal FRANCOIS, Gérard GORIUS, Jordan GROSSE-CRUCIANI, Patricia GUICHARD, Virginie JEAN, Camille LAFARGE, Thierry MANESSIER, Céline MARTIN, Raphaël MICHELET, Céline POLI, Richard SCHLIENGER, César SIMONIN, Cédric SOUAILLAT, Géraldine XEMARD
Votants: 24	Représentés: Régis LEROY par Raphaël MICHELET, Elodie TAPUTU par Maryse BEGUS, Emilie THOUVENOT par Céline POLI
	Excuses: Christophe VOINOT
	Absents: Robert COLIN, Muriel DEVINCEY
	Secrétaire de séance: Claude CROSTA

Objet: FINANCES - BUDGET COMMUNAL M57 - Adoption du règlement budgétaire et financier - DEL 2021 097

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Au 1^{er} janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 sera généralisée à l'ensemble des collectivités territoriales.

Il est rappelé la délibération en date du 02 juillet 2021 portant sur la candidature de Charmes afin d'expérimenter la M57 dès le 1^{er} janvier 2022 ainsi que la délibération du 25 novembre 2021 autorisant la signature de la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique avec l'État et la DDFIP,

Aussi, le code général des collectivités territoriales prévoit le vote d'un règlement budgétaire et financier (document obligatoire pour les Départements et Régions) ainsi que pour l'ensemble des collectivités adoptant volontairement la M57, document ayant vocation à rappeler les règles de la comptabilité mais également à préciser les choix de gestion et d'organisation propres à la collectivité.

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, dans le cadre de la M57, il convient d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier, fixant notamment les règles de gestion applicables aux crédits pluriannuels,

Considérant que le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération comprend 7 parties, à savoir :

1. -le processus budgétaire

2. -l'exécution budgétaire
3. -la gestion du patrimoine
4. -la gestion des garanties d'emprunt
5. -les régies
6. -la commande publique
7. -l'information

Précisant que le règlement budgétaire et financier de la commune de CHARMES permettra de créer un référentiel commun et une culture de gestion commune où tous les services pourront se partager et s'approprier,

Vu la présentation du règlement budgétaire et financier lors de la commission des Finances, les 22 novembre et 07 décembre 2021,

Vu le règlement budgétaire et financier joint à la présente délibération,

-DÉLIBÉRATION-

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE le règlement budgétaire et financier joint à la présente délibération

Objet: FINANCES - Dissolution du budget annexe "Forêt" au 31 décembre 2021 - DEL 2021 098

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 24

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 2

Refus : 0

À ce jour, la Commune compte 2 budgets distincts, le budget général de la commune et le budget annexe « Forêt ».

Aussi, en accord avec la Direction départementale des Finances Publiques, la dissolution du budget annexe « Forêt » permettrait une simplification budgétaire, d'intégrer ce dernier au budget général de la commune sachant que cette dissolution n'aura aucun impact sur l'activité liée à la forêt,

Considérant que budget annexe « forêt » est un service assujetti à la TVA, un code service sera créé permettant ainsi d'individualiser aisément les dépenses et les recettes liées à la forêt et de continuer à télédéclarer la TVA.

Après avis de la commission des Finances du 07 décembre 2021,

- DÉLIBÉRATION -

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix "POUR" et 2 abstentions
"Jordan GROSSE CRUCIANI et Céline MARTIN"

- **APPROUVE** la dissolution du budget annexe « forêt » au 31 décembre 2021 et son intégration au budget de la commune au 1^{er} janvier 2022

- **PRECISE** que cette dissolution a pour conséquences :

-la suppression du budget annexe « forêt »

-la reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget général de la commune lors du vote du budget 2022

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la présente délibération

Objet: FINANCES - BUDGET COMMUNAL - Révision des autorisations du programme et des crédits de paiement - DEL 2021 099

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 24

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 3

Refus : 0

Les autorisations de programme dites également « de projet » correspondent à des projets d'envergure dont la réalisation peut s'échelonner sur plusieurs exercices, voire la durée d'un mandat municipal, voir au-delà. Ces AP permettent de retracer le coût global du projet. Il existe cependant des AP dites « récurrentes » (acquisitions de matériel-modernisation des chaufferies etc)

Aussi, le montant d'une AP peut être révisé (à la hausse comme à la baisse) au cours de l'année de son vote lors d'une décision modificative.

Il vous est donc proposé d'examiner l'état des autorisations de programme en cours, les propositions de révisions et d'ouverture de nouvelles autorisations de programme, sachant que la révision proposée concerne l'ajustement de CP pour l'année 2022 et la création de nouvelles AP afin de prendre en compte les dépenses liées à l'adhésion « Petites Villes de Demain » ainsi que les dépenses liées aux travaux d'investissement de la forêt suite à sa dissolution au 31 décembre 2021.

- Vu l'annexe jointe,

Après avis de la commission des Finances et la commission des travaux en date du 07 décembre 2021,

- DÉLIBÉRATION -

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix "POUR" et 3 abstentions "Jordan GROSSE CRUCIANI, Virginie BERETTA, Richard SCHLIENGER"

- **VOTE** la révision des autorisations de programme et crédits de paiements (AP)/CP suivant l'annexe jointe à la présente délibération

Objet: FINANCES - ADMISSION en NON-VALEUR - Créance éteinte - DEL 2021 100

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Le Maire informe les membres du conseil que l'admission en non-valeur peut être demandée à l'ordonnateur par la Trésorerie dès qu'une créance lui paraît irrécouvrable. L'irrécouvrabilité peut trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition, ...) dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites ou dans l'échec des tentatives de recouvrement (constat par huissier que le débiteur ne dispose d'aucun bien saisissable par exemple).

Alors que la remise gracieuse éteint juridiquement la créance, l'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de l'organisme public vis-à-vis de son débiteur. En conséquence, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune. L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître les écritures de prise en charge en comptabilité des créances irrécouvrables.

Par mail en date du 03 décembre, l'inspectrice des Finances Publiques nous a transmis l'état des créances éteintes s'élevant à 387.80 €

Il convient donc d'émettre le mandat correspondant pour admission en non-valeur conformément à l'état transmis par la Trésorerie d'Épinal,

Après avis de la commission des Finances le 07 décembre 2021,

- DÉLIBÉRATION -

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** l'admission en non-valeur par un débit du compte 65/6542 « créances éteintes » pour un montant de 387.80 €

Objet: FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°2 - intégration des travaux réalisés en Régie - DEL 2021 101

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Après avis de la commission des Finances,

Il convient de régulariser l'intégration des travaux réalisés en Régie par le personnel technique (suivant le tableau annexé)

Par les opérations suivantes :

DÉPENSES de FONCTIONNEMENT	
Chapitre 042-c/023-Virement à la section d'investissement	+ 35 574.88

RECETTES de FONCTIONNEMENT	
Chapitre 042-c/722-travaux en régie	+ 35 574.88

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	35 574.88
Chapitre 040-21312 travaux en régie	+ 8666.76
Chapitre 040-21311 travaux en régie	+ 1352.40
Chapitre 040-21318 travaux en régie	+22 567.72
Chapitre 040-21571 travaux en régie	+2 988.00

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 040 c/021-Virement de la section de fonctionnement	+ 35 574.88

- DÉLIBÉRATION -

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE la décision modificative n°2 du budget communal

Objet: FINANCES - DOMAINE PUBLIC - PORT DE PLAISANCE - Signature d'une convention d'occupation temporaire avec les Voies navigables de France (VNF) - DEL 2021 102

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Il est rappelé la convention d'occupation du domaine public fluvial concernant la Halte nautique située en rive gauche du canal des Vosges comprenant un terre-plein de 4493 m², comprenant 10 bornes dotées de 4 prises de six ampères ainsi que de 2 robinets d'eau potable, de 12 anneaux d'amarrage, d'un mur de quai de 315 ml et d'une aire de camping-cars de 3632 m², en date du 1^{er} janvier 2017, accordée pour 5 années.

Cette convention prenant fin au 31 décembre 2021,

Il est proposé une nouvelle convention à intervenir par les Voies navigables de France, à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 5 ans.

Cette convention est assortie d'une redevance annuelle dont le montant prévisionnel est fixé à 5 255.22 €, actualisée au 1^{er} janvier de chaque année selon indice ICC INSEE,

Après avis de la commission des Finances du 07 décembre 2021,

- DÉLIBÉRATION -

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec les Voies navigables de France

Objet: INTERCOMMUNALITE - FINANCES - Rapport CAE de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLETC) - DEL 2021 103

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Entendu le rapport de Monsieur Le Maire,

Vu les dispositions de la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions du Code Général des Impôts et notamment celles de l'article 1609 nonies C-IV,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les travaux de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges du 19 novembre 2021,

Après avis de la commission des Finances du 07 décembre 2021,

- DÉLIBÉRATION -

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **D'APPROUVER** le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges et de ressources du 19 novembre 2021,

Objet: INTERCOMMUNALITE - AFFAIRES GENERALES - ouvertures dominicales pour l'année 2022 - DEL 2021 104

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Vu le courrier de la Communauté d'Agglomération en date du **16 novembre 2021** proposant un cadre commun autorisant 9 ouvertures dominicales sur l'ensemble du territoire,

Vu la consultation du **26 novembre 2021** des organisations syndicales d'employeurs et de salariés,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Vu l'accord cadre interprofessionnel départemental des Vosges sur le repos hebdomadaire et le travail dominical ;

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos pouvant être supprimé sans excéder douze « dimanche » par année civile.

Il vous est proposé 09 dates d'ouverture dans le cadre commun avec la Communauté d'agglomération d'Épinal,

1. Le dimanche 09 janvier 2022 (solde d'hiver)
2. Le dimanche 26 juin 2022 (solde d'été)
3. Le dimanche 28 août 2022 (avant la rentrée scolaire de 2022)
4. Le dimanche 18 septembre 2022 (fête locale)
5. Le dimanche 20 novembre 2022
6. Le dimanche 27 novembre 2022
7. Le dimanche 04 décembre 2022
8. Le dimanche 11 décembre 2022
9. Le dimanche 18 décembre 2022

DÉLIBÉRATION-

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

–**AUTORISE** pour l'année 2022, neuf (9) ouvertures dominicales pour les commerces de détail situés sur le territoire de la commune de CHARMES

–**DONNE un avis favorable** sur le calendrier ci-dessus relatif aux ouvertures dominicales des commerces de détail

–**PRECISE** que les dates seront définies par un arrêté du Maire,

–**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Objet: PERSONNEL COMMUNAL - Augmentation du temps de travail d'un agent de la restauration scolaire - DEL 2021 105

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique permanent du service « restauration scolaire » à temps *non complet actuellement* à 22.00 heures hebdomadaires, en raison d'un départ en retraite et de l'augmentation des enfants à la restauration scolaire,

- DÉLIBÉRATION -

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Après avis de la commission des Finances du 07 décembre 2021,

DECIDE

Article 1 :

De porter, à compter du 1^{er} janvier 2022, de 22 heures à 24 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint technique

Article 2 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Objet: FORET COMMUNALE - Destination des produits des coupes - Modification - DEL 2021 106

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2020_089 en date du 23 novembre 2020 fixant la destination des produits des coupes des parcelles 17-19-24-31-27 et 36 à la vente des grumes façonnées au cours de la campagne 2021/2022,

Aussi, il convient de modifier la délibération citée afin de changer la destination des produits des coupes des parcelles 19-27 et 36, figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2021.

- DÉLIBÉRATION -

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de modifier la délibération 2020_089 en date du 23 novembre 2020
- FIXE comme suit la destination des produits des coupes de la parcelle 19-27 et 36, figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2021 :
 - Vente des grumes façonnées au cours de la campagne 2021/2022
 - Vente sur pied des autres produits (houppiers et petits bois) à un professionnel

Objet: MOTION - CENTRE DE GESTION DES VOSGES - Pour le maintien du financement par Pôle emploi de la formation des secrétaires de mairie - DEL 2021 107

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

CONSIDERANT :

- Le rôle central de la secrétaire de mairie dans le maintien d'une continuité de service public dans les territoires ruraux,
- Les tensions dans le recrutement des secrétaires de mairie au niveau national,
- Le besoin de pourvoir les quelques 200 départs en retraites dans cet emploi à l'horizon 2030 sur le territoire vosgien,
- Les actions entreprises depuis 2015 par le Centre de Gestion et ses partenaires (CNFPT, POLE EMPLOI, CAPEMPLOI88) pour organiser des formations pratiques au métier de Secrétaire de Mairie avec l'appui des mairies et de leurs agents volontaires,

CONSIDERANT

- La mission de promotion de l'emploi public et de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences des Centre de gestion,
- La formation professionnelle comme levier incontournable pour faire la promotion de ce métier et qualifier un vivier à cet emploi,
- L'absence de parcours diplômant adapté aux spécificités de ce métier.

CONSIDERANT

- Le succès du dispositif de formation existant depuis 2018 dans les Vosges financé par le CNFPT -sur fonds propres- et Pôle Emploi au moyen de l'Allocation Individuelle de Formation (A.I.F),
- Le refus de la direction territoriale de Pôle emploi de maintenir ce financement considéré comme dérogatoire au principe de marché public de la formation professionnelle,
- La volonté de la direction territoriale de Pôle emploi de faire correspondre formation et embauche par un seul et même employeur au titre de l'AFPR* ou du POEI*,
- La remise en question par ce biais du principe de tutorat et de mentorat propre au dispositif existant et gage de son succès.

DEMANDE :

- L'adaptation des politiques publiques de l'emploi aux spécificités des collectivités territoriales rurales,
- Le maintien du financement par Pôle emploi de la formation des secrétaires de mairie en sa forme existante, associant mentorat auprès de secrétaires qualifiées et formation théorique,

- La sécurisation sur le long terme de ce financement et sa généralisation à d'autres métiers de la territoriale,
- La possibilité de proposer plusieurs sessions de formations par an pour le métier de secrétaire de mairie ou d'agent administratif en milieu rural.

**AFPR : Action de Formation Préalable au Recrutement*

**POEI : Préparation Opérationnelle à l'Emploi individuelle*



Le Maire
Patrick BOEUF

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned below the printed name of the Mayor.

Agir ensemble pour Charmes.

Jordan Grosse-Cruciani & Céline Martin

Question orale – Politique d’insertion et de solidarité à Charmes

Il nous est annexé à l’ordre du jour du Conseil Municipal le compte-rendu d’activités du CCAS et nous vous en remercions. Au regard des actions menées, notre question porte sur 2 points :

- Il est souvent question du coût de fonctionnement notamment en personnel or pourquoi ne pas avoir recours à des associations d’insertions qui aident réellement les gens à s’en sortir par le travail pour les plus petites tâches plutôt qu’une embauche ferme ?
À titre d’exemple, nous donnions près de 20000€ en 2019 à l’association ACTIONS, près de 8000€ en 2020 et seulement quelques centaines d’euros en 2021.

Réponse de Monsieur le Maire : D’après notre historique des réalisations pour ACTIONS, les sommes versées sont : en 2019 : 10703.95-2020-3765.00 et en 2021 :825.00

En 2019, la somme est plus importante car il y a eu des travaux de peintures correspondant à la réfection de la Mairie.

la mairie n’entendait pas avoir recours à des associations d’insertions et qu’il fallait donc faire les petits travaux désormais surtout en régie car moins chers.

- Enfin si le Repas de l’âge d’or a été un beau succès, qu’en est-il des bons d’achats qui ne sont plus distribués comme auparavant à ceux qui ne pouvaient venir notamment les personnes fragiles ou isolées ? Est-il envisageable, sur réponse uniquement, de maintenir les deux options à l’avenir ?

Réponse de Monsieur le Maire : la commission administrative du CCAS a décidé de continuer le traditionnel repas de l’âge d’or pour maintenir un moment de convivialité entre les aînés. Les bons d’achat ont été donnés exceptionnellement car la crise sanitaire ne permettait pas les rassemblements.



Le Maire
Patrick BOEUF